

Séance du 1^{er} octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA TRIMOUILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard KRZYZELEWSKI, Maire.

Date de la convocation : 20 septembre 2019
 Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2019
 Nombre de Conseillers en exercice : 14
 Nombre de Conseillers présents : 10
 Nombre de Conseillers représentés : 3

Présents : M. KRZYZELEWSKI Richard. Mme ABAUX Brigitte. MM.PELLETAN Jacques. BRISSONNET Christian. VAN THILLO Louis. Mme BRÉGEON-DURAND Véronique. M. PICHEREAU Ludovic. Mmes HERBÉ épouse MASSET Geneviève. RIGOLET Cécile. MASSÉ Sylvie.

Absents représentés : M. MAZOU Michel. (a donné pouvoir à M. PELLETAN Jacques). M. GUILLON Alain (a donné pouvoir à M. KRZYZELEWSKI Richard). Mme MAUDUIT Ophélie (a donné pouvoir à M. PICHEREAU Ludovic).

Absent : M. VALLET Hervé.

M. PICHEREAU Ludovic a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé.

A la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et les communes bénéficiaires.

Ordre du jour :

- *Election d'un secrétaire de séance.*

- *Approbation du procès-verbal de la séance précédente.*

2019_51 : Enquête publique : avis sur la déclaration d'utilité publique du captage d'eau potable « Les Bidoirs ».

2019_52 : Modifications des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER pour 2020.

2019_53 : Adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019_54 : Concours du Receveur Municipal : attribution d'indemnités.

2019_55 : Groupama : avenant au contrat d'assurance du personnel relatif aux garanties statutaires.

2019_56 : Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

2019_57: Communauté de Communes Vienne et Gartempe : validation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 1^{er} juillet 2019.

2019_58: Communauté de Communes Vienne et Gartempe : approbation du rapport d'activités 2018.

- *Dispositif Visio-accueil-borne de de La Trimouille.*

2019_59: ACTEI (Association Cantonale Trimouillaise d'Echanges Internationaux) : demande d'une aide financière exceptionnelle.

2019_60: Music'ole et Cantar & Lyre : convention d'utilisation des locaux de la maison des associations.

2019_61: Judo Club Chauvinois : renouvellement de la convention d'occupation du gymnase de l'école publique.

2019_62: Association Comité des Associations et animations du 14 juillet : renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local rue de la République.

2019_63: Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et les communes bénéficiaires.

- *Décisions modificatives.*

- *Compte-rendu des décisions prises par le Maire.*

- *Questions diverses.*



2019_51 : Enquête publique : avis sur la déclaration d'utilité publique du captage d'eau potable « Les Bidoirs ».

En sa qualité de Vice-président de Eau de Vienne-SIVEER, le pouvoir de M. Alain GUILLON n'est pas utilisé.
Nombre de votants :12 dont 10 présents.

M. le Maire expose que, Mme la Préfète, par arrêté n°2019-DCPPAT/BE-128, a prescrit la réalisation d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du captage « Les Bidoirs » situé sur la commune et le parcellaire communal de La Trimouille, conformément aux dispositions des codes de la santé publique, de l'environnement et de l'expropriation.

Il rappelle que cette source est exploitée par Eau de Vienne-SIVEER.

Cette enquête s'est déroulée du 19 août 2019 au 20 septembre 2019.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le dossier.

M. le Maire précise que ne peuvent être pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 05 octobre 2019.

C'est pourquoi, il soumet ce sujet à l'avis de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant l'importance de préserver les ressources en eau, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique du captage « Les Bidoirs ».

2019_52 : Modifications des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER pour 2020.

En sa qualité de Vice-président de Eau de Vienne-SIVEER, le pouvoir de M. Alain GUILLON n'est pas utilisé.
Nombre de votants :12 dont 10 présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

M. le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne–Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération n°1 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne–Siveer » a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet la loi NotRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 6 voix pour et 6 abstentions :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne–Siveer » ;
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Mme la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

2019_53 : Adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER à compter du 1^{er} janvier 2020.

En sa qualité de Vice-président de Eau de Vienne-SIVEER, le pouvoir de M. Alain GUILLON n'est pas utilisé.
Nombre de votants :12 dont 10 présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

M. le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne–Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération n°2 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne–Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne–Siveer » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne–Siveer » ;
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Mme la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

2019_54 : Concours du Receveur Municipal : attribution d'indemnités.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Valérie JEAMET, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

2019_55 : Groupama : avenant au contrat d'assurance du personnel relatif aux garanties statutaires.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été conclu avec Groupama pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 concernant l'assurance risque statutaire pour les agents CNRACL au taux de 4,65 %.

Or, à ce jour, l'augmentation de la sinistralité engendre une inadéquation entre le montant de la cotisation et le montant des indemnités versées.

C'est pourquoi, afin de garantir la pérennité du contrat, Groupama propose à compter du 1^{er} janvier 2020, une majoration de 6% ce qui porterait le taux à 4,92 % sans autre modification des conditions de garantie.

M. le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le nouveau taux de 4,92 % pour les agents CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance et tout document nécessaire.

2019_56 : Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

M. le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

2019_57: Communauté de Communes Vienne et Gartempe : validation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 1^{er} juillet 2019.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2019.

Ce rapport a pour objet :

- la révision de l'Attribution de Compensation des communes de la Chapelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay le Sec et Valdivienne suite à l'étude sur les charges de voirie financée par la Communauté de Communes du Pays Chauvinois,
- la révision de l'Attribution de Compensation de la commune d'Availles Limouzine suite à la fermeture de l'Office de Tourisme d'Availles Limouzine.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 4 voix pour et 9 abstentions, approuve le rapport de la CLECT du 1^{er} juillet 2019.

2019_58: Communauté de Communes Vienne et Gartempe : approbation du rapport d'activités 2018.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2018 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 3 voix pour et 10 abstentions:

- approuve le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

- Dispositif Visio-accueil-borne de de La Trimouille.

Par courrier en date du 25 septembre dernier la CCVG a annulé sa demande de transfert de la borne de la salle des associations à la mairie.

Le sujet n'a plus lieu d'être à l'ordre du jour.

2019_59: ACTEI (Association Cantonale Trimouillaise d'Echanges Internationaux) : demande d'une aide financière exceptionnelle.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Eric GOTZE, Président de l'ACTEI, par lequel il sollicite dans le cadre de la venue d'une délégation de Rogoźno en juillet dernier, l'attribution d'une aide exceptionnelle de 800 € représentant le tiers des frais engagés.

M. GOTZE précise qu'il n'avait pas sollicité la Commune avant l'évènement car il lui était difficile d'appréhender les dépenses globales.

M. le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de verser à l'ACTEI une aide financière exceptionnelle de 500 €.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2019.

Le Conseil insiste sur le fait que les demandes de subventions doivent être formulées avant l'organisation des manifestations.

Un courrier de rappel sera adressé en ce sens à l'ACTEI.

2019_60: Music'ole et Cantar & Lyre : convention d'utilisation des locaux de la maison des associations.

M. le Maire informe l'assemblée que la convention d'utilisation des locaux de la maison des associations passée avec la Lyre Trimouillaise pour sa section d'enseignement musical (Music'ole) et sa chorale (Cantar & Lyre) arrive à échéance le 30 novembre prochain.

Il rappelle que la salle de musique « Claude Cauquais » ne permet pas d'accueillir l'ensemble des activités dispensées par l'association.

Music'ole souhaite disposer des locaux comme suit :

- la salle de réunion, le mercredi de 15 h 30 à 19 h 30,
- la salle de la future bibliothèque, le mercredi de 15 h 30 à 20 h 30

Pour les répétitions par pupitre de Cantar & Lyre et de la Lyre Txaranga, l'association souhaite disposer :

- de la salle de la future bibliothèque le vendredi de 18 h 30 à 23 h 00.

Enfin, afin de permettre à un membre de la chorale, dont l'état de santé ne lui permet plus de monter à la salle Claude Cauquais, de poursuivre son activité, la Lyre demande la possibilité d'utiliser :

- la salle de réunion le vendredi de 18 h 30 à 20 h 00 pour les répétitions de Cantar & Lyre.

M. le Maire soumet ces demandes au Conseil Municipal :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de mettre à disposition de la Lyre Trimouillaise à titre gratuit, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, les locaux de la maison des associations comme suit :

- la salle de réunion, le mercredi de 15 h 30 à 19 h 30, et le vendredi de 18 h 30 à 20 h 00.
- la salle de la future bibliothèque, le mercredi de 15 h 30 à 20 h 30 et le vendredi 18 h 30 à 23 h 00.
L'association devra se charger de l'entretien de la salle.

- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir et toute pièce nécessaire.

2019_61: Judo Club Chauvinois : renouvellement de la convention d'occupation du gymnase de l'école publique.

M. le Maire, informe l'assemblée que la convention d'occupation du gymnase arrive à échéance le 30 novembre prochain et propose de la renouveler.

Il rappelle que les cours de judo ne peuvent pas être dispensés dans le gymnase route de Journet en raison de leur concomitance avec les cours de tennis qui nécessitent une structure adaptée.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la mise à disposition du gymnase.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler la convention d'occupation du gymnase de l'école publique passée avec le Judo Club Chauvinois pour une durée de 1 an du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 en fonction des horaires suivants :
 - le samedi de 10 h à 12 h 00
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

2019_62: Association Comité des Associations et animations du 14 juillet : renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local rue de la République.

M. le Maire rappelle que la convention de mise à disposition du local des anciennes cuisines, 14 rue de la République, arrive à échéance le 30 novembre prochain. Par conséquent il propose de la renouveler.

Il souligne que ce local est utilisé par l'association uniquement comme lieu de stockage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention de mise à disposition du local des anciennes cuisines, 14 rue de la République, passée avec l' Association Comité des Associations et animations du 14 juillet, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2019, à titre gratuit,

- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir et toute pièce nécessaire.

2019_63: Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et les communes bénéficiaires.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il faut établir une convention de prestation de service pour les communes qui réalisent pour le compte de la CCVG les travaux de fauchage et d'élagage des voiries communautaires sur leur commune.

Comme l'autorisent les statuts, la CCVG et ses communes membres peuvent conclure une convention de prestation de services portant réalisation des travaux de fauchage et d'élagage des voiries communautaires, dont le projet est joint en annexe.

Les prestations, objets de la convention, seraient, notamment :

Réalisation d'une prestation de fauchage des voies communautaires deux fois par an, incluant :

- un passage de fauchage sur l'ensemble des accotements enherbés
- le dégagement de la visibilité (fauchage de la largeur intégrale de la dépendance) sur 25 ml minimum (longueur à adapter en fonction des cônes de visibilité) sur l'ensemble des virages et carrefours

Réalisation d'une prestation d'élagage des voies communautaires une fois par an, incluant :

- passage du lamier et/ou au rotor sur l'ensemble de la largeur de la dépendance en incluant les fossés et talus.
- passage du lamier et/ou rotor verticalement sur les haies, buissons, arbres ou toute végétation en alignement du domaine public routier sur une hauteur de 4.5 m minimum

Les prestations seront facturées selon les modalités suivantes :

Le montant de l'indemnisation versée par la CCVG a été approuvé par le bureau communautaire via la délibération BC n°79-2018 du 3 mai 2018.

Ainsi, la CCVG propose l'indemnisation suivante :

- 25€ / km de voirie pour le fauchage (maximum 2 fois par an, soit 50€ / km)
- 250€ / km de voirie pour l'élagage (1 fois par an)

M. le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve la convention de prestation de fauchage et d'élagage avec les communes bénéficiaires ;
- autorise M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

- Décisions modificatives.

Pas de décision modificative.

-Compte-rendu des décisions prises par le Maire.

Décision 2019-26: *considérant l'urgence de remplacer un poteau incendie rue Pasteur, décide d'effectuer le virement de crédits n°2 suivant:*

Dépenses investissement budget communal :

Article (Chap)-Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	- 2 000,00
21568 (21) – 279 : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	+ 2 000,00

Décision 2019-27: décide de renouveler le contrat de Prévoyance Collective Maintien de Salaire souscrit auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec les garanties Indemnités journalières + Invalidité + Perte de retraite, au taux de cotisation de 3,05% du traitement indiciaire brut.

Décision 2019-28: décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées section AD 13, 14, 295, 15 et 16 propriété de M.et Mme Chagnon Patrice et B 455 et 456 propriété de M. Bréchoteau Abel.

Décision 2019-29: décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées section AC 307, 746 et 749 propriété M. Beaudet Charles et Mme Stoi Aurora.

-Questions diverses.

PLUI : le PLUI , arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCVG en date du 16 mai 2019, a reçu un avis défavorable des services de l'Etat. Il appartient désormais à la CCVG de revoir le travail d'ores et déjà effectué. L'approbation du document est ainsi reportée au second semestre 2020.

Lotissement : les pièces administratives des entreprises sont en cours de vérification. Les travaux devraient commencer en février, après la période hivernale.

Sanitaires de l'école publique : le montant des offres dépasse l'enveloppe budgétaire. Le Conseil souhaite obtenir des explications du maître d'œuvre.

Restaurant : la Commune étudie la possibilité d'acheter le bâtiment et la licence IV du restaurant « Les Rives de la Benaize ».

La séance est close à 22 h 30